



EDITION SPECIALE

*Nous profitons de cette édition spéciale pour vous réitérer nos **MEILLEURS VŒUX POUR 2010 !***

**PROJET DE LOI VISANT A RENDRE LE VOLONTARIAT ACCESSIBLE
AUX ETRANGERS, ADOPTE PAR LE SENAT LE 10 DECEMBRE 2009**

Le monde associatif pris en otage

PRELIMINAIRES

Etrangers **non visés** par la loi :

Les ressortissants des pays de l'Union européenne et de l'Espace Economique Européen.

Les étrangers séjournant en Belgique avec permis de séjour, mais dispensés légalement d'avoir un permis de travail.

Les étrangers autorisés légalement d'exercer une activité en Belgique sans permis de séjour.

Etrangers **visés** par la loi :

Tous les autres étrangers qui, pour exercer un volontariat, aujourd'hui, doivent être en possession d'un permis de séjour et d'un permis de travail.

OBJET DU PROJET DE LOI

Favoriser l'insertion de ces étrangers en Belgique en supprimant l'obligation d'être titulaire d'un permis de travail pour exercer une activité volontaire si leur permis de séjour a une durée supérieure à trois mois.

Sont principalement concernés par ce projet de loi, les demandeurs d'asile dont le dossier de demande d'asile est accepté au plan de sa recevabilité (c.a.d. répondant aux conditions exigées) MAIS, toujours en cours d'examen quant à la décision d'obtention du permis de séjour, OU que le dossier de refus fait l'objet d'une demande de révision de cette décision.

RESPONSABILITE DEVOLUE AUX ORGANISATIONS DU MONDE ASSOCIATIF

Comme conséquence possible de cet «élargissement» de l'accès au volontariat, selon les auteurs du projet, il s'agira, dès lors, de pouvoir lutter efficacement contre l'usage abusif du régime du volontariat et du travail au noir.

En conséquence, le projet de loi prévoit un Chapitre « Sanctions » qui énonce que :

« Sont punis d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 150 à 750 euros, ou de l'une de ces peines seulement :

« 1° toute personne ayant agi en tant qu'organisateur ou intermédiaire d'activités de volontariat et ayant commis, dans ce cadre, des actes de nature à induire en erreur soit le volontaire, soit la personne ou l'organisation qui a recours à ses services, soit les autorités chargées de l'application des dispositions de la présente loi ou de ses arrêtés d'exécution. »

« 2° toute personne ayant recours aux services d'un volontaire et ayant commis, dans ce cadre, des actes de nature à induire en erreur soit le volontaire, soit l'organisation ou intermédiaire qui propose les services de volontaires, soit les autorités chargées de l'application de la présente loi ou de ses arrêtés d'application. »

« 3° toute personne qui fait obstacle à la surveillance organisée en vertu de la présente loi. »

CONTRÔLE DU RESPECT DE LA LOI

Le projet de loi prévoit que « les fonctionnaires désignés par le Roi » s'assurent du respect de la loi. Il s'agit, en principe de l'Inspection du travail qui établit le PV d'infraction.

Il sera transmis au Procureur du Roi qui jugera de l'opportunité de poursuites éventuelles.

Point de vue de l'Association pour le Volontariat

Tout en appuyant cette démarche d'élargissement de l'accès au volontariat :

- L'association s'interroge sur l'amalgame qui a pu être fait entre la problématique d'accès au volontariat et le travail au noir durant les débats au Sénat et se demande si cette confusion n'a pas déclenché l'imposition de responsabilité mise à charge du monde associatif fortement soutenu par l'engagement citoyen et désintéressé des volontaires.
- L'association refuse que soit dévolu au monde associatif lié au volontariat « un rôle de gendarme dans le marché du travail ». Il n'en a ni les pouvoirs ni les compétences d'investigation.

Qu'en pensez-vous ? Votre avis nous intéresse !

Communiquez-nous vos réactions via notre site au plus vite en répondant à notre question :

[COMMENT REAGISSEZ-VOUS QUANT AUX SANCTIONS IMPOSEES AU MONDE ASSOCIATIF ?](#)

ou tout simplement en envoyant directement vos réactions à service.conseil@volontariat.be
(ref: *INFO Volontariat* – Edition spéciale Janv. 2010)

ASSOCIATION POUR LE VOLONTARIAT asbl
Rue Royale, 11 – 1000 Bruxelles
Tel : 02 219 53 70 – 02 209 06 30 / Fax : 02 219 32 48
info@volontariat.be
www.volontariat.be
Contact INFO Volontariat : Marion Picard – Coordinatrice